

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13 + 1 P

Date de convocation  
Le 20 novembre 2023

Date d'affichage  
Le 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

**Présents :** DÉFOUGÈRE Gérard, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, FLOSSEAU Delphine, ALAPETITE Delphine.

**Absente ayant donné pouvoir :**

Odile DENGREMONT a donné pouvoir à Monique GALBERT

**Absent excusé :** YVERNAULT Philippe

**Secrétaire de séance :** Jérôme CHARTRON

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 18 octobre 2023
- Création d'un poste pour un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois
- Mise à disposition d'un agent communal pour le Centre de Loisirs pour l'année 2024
- Révision des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Autorisation au Maire d'engager des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024
- Demandes de subventions achat tracteur et plan de financement
- Ecritures comptable pour la retenue de garantie de la SAS WAMBRE pour le « Relais du Prieuré »
- Réflexion sur la destination à donner au « Relais du Prieuré »
- Projet et discussion pour l'implantation de zones d'accélération des énergies renouvelables
- Avancement des travaux - Prévisions
- Questions diverses (cérémonie des vœux, pot de fin d'année des agents)

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Délibération N°20231128D01

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien voirie, chemins ... suite événements climatiques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus**.

Il devra justifier d'une d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 – indice majoré 363 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

### **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

*Délibération N°20231128D02*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de l'adjoint technique territorial,

**Considérant** que l'association Familles Rurales de Le Magny, à but non lucratif, rend un service à la commune en mettant en place durant les mercredis en période scolaire et durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint un centre de loisirs pour l'accueil des jeunes enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre l'**Adjoint Technique Territorial en charge de la restauration** scolaire, à disposition de l'association Familles Rurales de Le Magny pour préparer et aider au service des repas de la cantine du centre de loisirs mis en place sur la commune à compter du 08 janvier 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024 inclus,

- ✓ Tous les mercredis en période scolaire pour une durée 4H30 à 7H selon les effectifs accueillis
- ✓ Tous les jours ouvrés, selon le calendrier scolaire de la zone concernée, pour les vacances d'hiver pour une durée hebdomadaire de 27H30 à 32H
- ✓ Tous les jours ouvrés, selon le calendrier scolaire de la zone concernée, pour le mois de juillet durant les vacances d'été pour une durée hebdomadaire de 30H à 32H selon les effectifs accueillis,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'agent,

- **Précise** que l'agent sera rémunéré par la commune de Le Magny,

- **Décide** que la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes aux salaires seront remboursées trimestriellement par l'association Familles Rurales de Le Magny

### **OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA GRANGE DU PRIEURÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

*Délibération N°20231128D03*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2022 fixant les tarifs de la location de la Grange du Prieuré et propose au conseil municipal de les modifier notamment pour les personnes et associations extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'augmenter le tarif de la location de la Grange du Prieuré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fixe le tarif à :

- Association extérieure et professionnel de la commune : 150€ (parc inclus)
- Particulier de la commune : 100€ (parc inclus)
- Particulier extérieur à la commune : 160€ (parc inclus)
- Professionnel extérieur de la commune : 160€ (parc inclus)
- Artistes, Associations pour expositions : 130€ par semaine
- Association communale : gratuit
- Caution 50€

Le tarif ci-après est inchangé : Utilisation de l'espace public du Prieuré avec installation de stands : 30€

**OBJET : ENCAISSEMENT DU FERMAGE DES PARCELLES AD 67 et AD 144 « Le Pâtureau »**  
*Délibération N°20231128D04*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Demande** au Maire d'encaisser le chèque établi par la personne ayant le fermage des parcelles AD67 et AD144 représentant une surface de 3, 0194 hectares, pour un montant de 330.23€.

Base 2022 : 103.54€ l'hectare

Augmentation 2023 : + 5.63 % soit  $103.54€ + 5.63 \% = 109.37€$  l'hectare

Soit :  $3.019 \times 109.37€ = 330.23€$

L'encaissement sera matérialisé par l'émission du titre de recette correspondant à l'article 752.

**OBJET : TARIFS SPECTACLES – LECTURES THÉÂTRALES 2024**

*Délibération N°20231128D05*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque année la commune organise des spectacles au centre culturel de l'ECLAM. Les tarifs sont établis en fonction de la participation demandée par les intervenants et les frais inhérents à l'accueil (repas, hébergement...).

Le Maire propose au conseil de fixer un montant à une couleur de tickets, cela déterminera le carnet à utiliser pour tel ou tel spectacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs comme suit :

- Ticket rose : 12.00€
  - Ticket bleu : 10.00€
  - Ticket vert : 8.00€
- } Tarifs adultes spectacles, concerts, pièces de théâtre ... définis en fonction du prix de la prestation des intervenants et des frais d'accueil.
- Ticket jaune : 5.00€ → Lectures théâtralisées, spectacles « Musique et Théâtre au Pays, entrées enfants de 12 à 18 ans et étudiants).

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

*Délibération N°20231128D06*

Considérant l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses 2024 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023.

Il rappelle les crédits votés en 2023 et précise la limite des dépenses possible en 2024 avant le vote du budget par chapitre.

Après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent, soit :

| Chapitre    | Crédits 2021 | Montant autorisé avant le vote du budget |
|-------------|--------------|--|
| Chapitre 20 | 33 983.33 €  | 8 495.83 €                               |
| Chapitre 21 | 237 934.99 € | 59 483.75 €                              |

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - D.E.T.R 2024 ET F.A.R 2024 - POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DESTINÉ A L'ENTRETIEN DES CHEMINS**

*Délibération N° 20231128D07*

Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) ;

Vu la subvention Fonds d'Aménagement, section Equipement rural, du Conseil Départemental de l'Indre ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel adapté pour l'entretien des chemins communaux,

Considérant la possibilité de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et une subvention auprès du conseil Départemental pour aider la commune dans cette acquisition,

le Maire expose au conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés début janvier pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement.

Les devis de la SAS Moreau pour le Tracteur, d'un montant de 106 000€ H.T, et des Etablissements BASTARD pour le broyeur d'accotement, d'un montant de 10 000€, semblent répondre à l'attente de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Reconnait** l'opportunité d'acquérir du matériel pour faciliter l'entretien des chemins et de la voirie communale,
- **Décide** de solliciter, selon les montants des devis, une subvention D.E.T.R selon le plan de financement suivant :

|  |                 |
|--|-----------------|
| ▪ Achat de matériel pour l'entretien des chemins ..... | 116 000.00€ H.T |
| ▪ Subvention F.A.R 2024 demandée 15% .....             | 17 500.00€      |
| ▪ Subvention D.E.T.R demandée 20%.....                 | 23 200.00€      |
| ▪ Fonds propres et emprunts .....                      | 75 300.00€      |
| Total :  | 116 000.00€     |

- **Précise** que le matériel, soit le tracteur et le broyeur d'accotement seront acquis chez des fournisseurs différents : SAS Moreau pour le Tracteur et établissements Bastard pour le broyeur d'accotement.
- **Charge** le Maire de déposer les dossier et/ou de les compléter.

Il sera demandé à la Préfecture et au Conseil Départemental, l'autorisation d'acquérir le matériel avant l'arrêté d'attribution de la subvention.

La dépense sera inscrite au budget 2024 en section d'investissement.

**OBJET : LOCATION « LE RELAIS DU PRIEURÉ » – ÉCRITURE POUR LA RETENUE DU DÉPÔT DE GARANTIE DE LA « SAS WAMBRE »**

*Délibération N° 20231128D08*

Par son Maire dûment habilité par la délibération N° 20233008D01 du 30 août 2023, la commune propriétaire du bâtiment a racheté le fonds de commerce - café restaurant « Le Relais du Prieuré » -, lors de sa vente aux enchères publiques le 9 octobre 2023.

A compter de cette date, les élus ont pu accéder à l'intérieur du bâtiment et ils ont constaté que :

- L'électricité avait été coupée par les exploitants lors de leur cessation d'activité au mois de février 2023, soit antérieurement à la liquidation judiciaire du fonds de commerce ;
- Les réfrigérateurs et congélateurs n'ayant pas été vidés, la nourriture qui y était entreposée, avait pourri et dégageait une odeur pestilentielle ;
- De la nourriture se trouvait encore dans les placards et que par voie de conséquence, des rongeurs avaient été attirés ;
- Les matériels et les locaux (cuisine, salle de bar, ...) présentaient un état de malpropreté, voire d'insalubrité, révélateur d'un défaut ancien et manifeste d'entretien.

### Conséquemment :

- Les agents du service technique de la commune - équipés de tenues de protection adaptées - ont été missionnés afin d'intervenir dans les lieux pour évacuer le maximum de produits périmés et/ou en voie de décomposition demeurés stockés sans précaution dans les placards, les réfrigérateurs et les congélateurs.
- Un devis de nettoyage et de désinfection des matériels et des locaux a été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée aux fins de leur remise en état.

### S'agissant de la location du bâtiment :

- Après vérifications utiles, il s'avère que les exploitants restaient redevables des loyers des mois de février, mars et avril 2023.

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas restituer à la « S.A.S WAMBRE » son dépôt de garantie de 1000.00€ versé à la signature du bail de location des bâtiments du « Relais du Prieuré »,
- **Demande** au maire de passer les écritures comptables nécessaires :

**Emission d'un mandat au compte 165 accompagné des pièces justificatives nécessaires,**

**Emission d'un titre au compte 75888** au nom de la Société WAMBRE auquel il conviendra de joindre tous les documents justifiant des frais engagés par la collectivité, la délibération portant sur le non remboursement de la caution.

- **Estime** le coût restant à la charge de la commune à 3 923.90€ se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| • Intervention de deux agents techniques x 8 heures .....   | 116.65€   |
| • Achat équipements de protection adaptés .....             | 103.87€   |
| • Devis nettoyage et désinfection matériels et locaux ..... | 2 136.00€ |
| • Solde loyers impayés (522.46€ x 3) .....                  | 1 567.38€ |

Coût estimatif auquel devront être ajoutées les heures de travail de la personne ou de l'entreprise qui interviendra pour effectuer le nettoyage de la salle de restaurant située au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que des chambres d'hôtel et de l'appartement situés au 1<sup>er</sup> étage.

### **Réflexion sur la destination à donner au Relais du Prieuré**

En attendant de trouver un repreneur, un rendez -vous avait été sollicité auprès de Gîte de France pour voir si, par leur intermédiaire, il était possible de proposer les chambres d'hôtel à la location. Après une visite, il s'avère que la configuration de l'établissement ne s'y prête pas, les chambres et la partie cuisine, bar ne correspondant pas.

Il pourrait être envisagé de mettre à disposition, par convention, le bar à une association qui pourrait l'ouvrir périodiquement (café associatif) ; ceci permettrait de faire vivre le lieu, mais des informations nous manquent pour l'organisation d'un tel processus (assurance, fonctionnement ...).

Une réunion sera organisée avec les associations lorsque l'établissement aura été nettoyé.

### **Travaux sur l'Eglise**

Suite à l'avis de la DRAC, il faudrait se positionner dès 2024 en matière de subventions si nous voulons engager des travaux pour 2025, notamment la rénovation du clocher (Rappel du montant des travaux estimés 450 000€ TTC).

A savoir que les subventions 2024 sont déjà toutes affectées.

### **Projet et discussion pour l'implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Comme cela avait été débattu lors du précédent conseil, les services de l'état se font très pressants pour que les communes définissent des zones d'accélération de énergies renouvelables.

Le Maire propose une zone derrière Intermarché qui pourrait peut-être servir pour la création d'une zone agro-photovoltaïque à délimiter avec des hangars qui pourraient également être équipés de panneaux.

La propriétaire et ses enfants pourraient émettre un avis favorable. Et quelques autres parcelles pourraient y être jointes.

Le Conseil Municipal émet les propositions suivantes :

| <b>NATURE DE L'ENERGIE</b>   | <b>ZONES D'IMPLANTATION</b>  | <b>EXCLUSION PARTIELLE ou TOTALE</b>  |
|--|--|---|
| <b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>  | Toitures maisons individuelles, granges, ateliers, hangars agricoles ou non, bâtiments communaux | <b>Exclusion partielle</b> : Périmètre délimité par l'Architecte des Bâtiments de France (Abords de l'église et du Prieuré) |
|  | Terres en friche à distance de 1,5 km au moins de toute habitation                               | <b>Exclusion partielle</b> : Terres cultivées et toutes terres en friche à distance de moins de 1,5 km de toute habitation  |
| <b>GEOOTHERMIE</b>   | <b>SANS EXCLUSION</b>  |   |
| <b>EOLIEN</b>  | <b>EXCLUSION TOTALE</b>  |   |
| <b>AGRI-PHOTOVOLTAÏQUE</b><br>(Centrale photovoltaïque installée sur une terre agricole) | <b>EXCLUSION TOTALE</b>  |   |
| <b>BIOMASSE PAR METHANISATION</b>  | <b>EXCLUSION TOTALE</b>  |   |

Le conseil municipal prévoit que la population puisse prendre connaissance de l'arrêté ministériel, des fiches techniques relatives aux différentes énergies rattachées et émettre un avis.

A cet effet, un registre sera ouvert en mairie du 5 au 15 décembre 2023 ; les personnes pourront également faire leurs observations par le site internet de la commune de LE MAGNY - (onglet contact – démarches simplifiées).

L'information sera donnée à la population par voie de presse, sur la page Facebook de la commune et sur le site.

### **Avancement des travaux et prévisions diverses**

- Concernant le remplacement éventuel des volets du logement communal, le menuisier - entreprise Thierry BERNARDET - propose de les réparer compte-tenu qu'ils sont en chêne et ne sont pas pourris et il faudra les peindre après les travaux prévus en décembre
- Des devis ont été sollicités pour des extincteurs aux gîtes, pour le changement de l'éclairage en LED au stade et pour le remplacement de la débroussailleuse thermique avec moteur dorsal (le devis d'Equip' Jardin semble le mieux disant 1 006€ HT)
- Des arbustes seront remplacés en bordure de la place Edmond Raveau et la Clôture de Mr SCANDINAUD à sa demande.
- Pour le remplacement des baies vitrées de la mairie, l'ABF ne souhaite pas que les premières portes soient changées. Un devis pourra être sollicité pour les portes du sas intérieur.
- L'entreprise ACIA devrait intervenir début décembre sur la ventilation double flux.

- Après la tempête du 4 novembre, un devis a été demandé pour l'installation d'inverseur de source électrique à l'ECLAM, le montant du devis s'élève à 2 306, 41 €. Le conseil à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette installation.
- Dans le prochain budget, il pourrait être opportun d'inscrire l'achat d'un écran numérique pour installer dans la salle du conseil et pour lequel il faut compter environ 3 000€.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pot de fin d'année des agents vendredi 15 décembre
- Cérémonie des Vœux le lundi 15 janvier 2024
- Distribution des colis aux aînés : les conseillers passeront chercher les colis dès leur réception pour distribution auprès des bénéficiaires.
- Point sur le bulletin municipal (rendez-vous le 8 décembre à 14h avec un représentant de l'imprimerie)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.